



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Mars 2026

20h30

Mairie de Lautrec

81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY – Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Date de convocation : 25 mars 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Frédéric RAUL

Le PV de la séance du 20 Mars 2026 a été adopté par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (L.SIRAC-VOURIOT - M.DEBAR)

Délibération 2026- 21- Création et installation des commissions- *Approuvée*

Délibération 2026-22 - Composition du CCAS -*Approuvée*

Délibération 2026-23 : Election des membres du CCAS -*Approuvée*

Délibération 2026- 23-1 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres - *Approuvée*

Délibération 2026-24 : Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Dadou - *Approuvée*

Délibération 2026-25 -Désignation du correspondant Défense - *Approuvée*

Délibération 2026-26 - Désignation du délégué au CNAS - *Approuvée*

Délibération 2026-27- Désignation du correspondant à l'Association « Des plus beaux villages de France » -*Approuvée*

Délibération 2026-28 - Désignation d'un représentant à la Commission d'attribution des logements de l'agence Tarn Habitat Graulhet -CALEOL - *Approuvée*

Délibération 2026-29 - Désignation d'un correspondant Tempête Enedis - *Approuvée*

Délibération 2026-30 - Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire – *Approuvée*

Délibération 2026-31- Acquisition du matériel du commerce de la SAS Côté Viande – Annule et remplace la délibération 2026-1 -*Ajournée*

Délibération 2026-32- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 -*Approuvée*

Délibération 2026-33- Révision loyer – appartement n°4 -*Approuvée*

Mis en ligne le 1 avril 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_21-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 2^e mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES - Patrick VISENTIN - Marie-Noelle MALBERT - Laurence BONNASSIEUX - Maxime DEBAR - Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE - Alexis CASSAN - Betty GUEZENEC - Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT - Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES - Frédéric RAUL - Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -21

Objet : Création et installation des commissions

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal peut former des commissions de travail chargées d'examiner les questions ou dossiers qui seront soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. Le maire propose la création de 8 commissions :

- Commission « Travaux-Environnement »
- Commission « Voirie-Urbanisme »
- Commission « Associations- Vie Locale et commerce »
- Commission « Patrimoine -Culture »
- Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires »
- Commission « Finances »
- Commission « Communication »
- Commission « Gestion du personnel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer les 8 Commissions référencées ci-dessus.

M. Le Maire propose de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants considérant que le nombre maximum de membres est porté à 6 par commission.

Article 1 : Commission « Travaux -Environnement »

M.J-L GUIPPAUD - Mme E. SCHMITT - M.P. VISENTIN - M.S. BARRIAC - Mme C. SCHUSTER - Mme L. SIRAC-VOURIOT

Approuvée à l'unanimité.

Article 2 : Commission « Voirie-Urbanisme »

M.M. MASSIES - M.P. SAGNES - M.P. VISENTIN - M.S. BARRIAC - Mme L. SIRAC-VOURIOT - M.F. RAUL

Approuvée à l'unanimité.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Article 3 – Commission « Association, Vie locale et Commerce »

M.J-F MOLEY – Mme E. SCHMITT- Mme E. DEBURGHGRAEVE – M.A. CASSAN – M.F. RAUL –
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Approuvée à l'unanimité.

Article 4 – Commission « Patrimoine -Culture »

Mme B. GUEZENNEC – Mme M-N MALBERT – Mme S. CHEMLA-SAGNES – M.P. SAGNES –
Mme C. SCHUSTER –M.M. DEBAR

Approuvée à l'unanimité.

Article 5- Commission « Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires »

Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. DEBURGHGRAEVE – Mme M-N MALBERT -M.M. DEBAR

Approuvée à l'unanimité.

Article 6- Commission « Gestion du Personnel »

M.P. VISENTIN – M.J-F MOLEY -Mme B. GUEZENNEC – M. J-L GUIPPAUD -M.F. RAUL -M.M. DEBAR

Approuvée avec 5 Voix POUR (F. RAUL -C. SCHUSTER – L. SIRAC-VOURIOT -M. DEBAR – P. VISENTIN) –
2 voix CONTRE (T. DAGUZAN -F. GOURLIN) et 12 ABSTENTIONS (J-L GUIPPAUD-E. SCHMITT-
S. BARRIAC-M. MASSIES-P. SAGNES -S. CHEMLA-SAGNES-J-F MOLEY-E. DEBURGHGRAEVE -
A. CASSAN -B. GUEZENNEC-M. N MALBERT -L. BONNASSIEUX)

Article 7- Commission « Communication »

M.P. SAGNES -Mme S. CHEMLA-SAGNES – Mme E. DEBURGHGRAEVE – M.A. CASSAN -M.F. RAUL

Approuvée à l'unanimité.

Article 8- Commission « Finances »

L'ensemble des membres du conseil municipal

Approuvée à l'unanimité.

Le Maire

Thierry DAGUZAN

Le secrétaire de séance

Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_22-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -22

Objet : Composition du CCAS

M. Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que Le CCAS est composé du maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du président.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la commune les membres élus étaient au nombre de 5 et les membres désignés au nombre de 5 également. Il propose au conseil de maintenir cette composition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la composition du Conseil d'administration comme suit :

- 5 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026	
Reçu en préfecture le 01/04/2026	
Publié le 01/04/2026	
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_23-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -23

Objet : Election des membres du CCAS

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est soumise au vote des membres de l'assemblée.

Sont donc candidats : Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. SCHMITT – Mme M-N MALBERT - Mme B. GUEZENNEC- M.M. DEBAR

Suit le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs/nuls à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été élus : Mme L. BONNASSIEUX – Mme E. SCHMITT – Mme M-N MALBERT - Mme B. GUEZENNEC- M.M. DEBAR

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_23_1-DE

S²LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -23 -1

Objet : Election des membres de la Commission Appel d'offres

M. Le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 CGCT.

La commission d'appel d'offres (CAO) relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales.

Sa composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5) :

- pour une commune de moins de 3 500 habitants : elle est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est soumise au vote des membres de l'assemblée pour désigner le 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants.

Considérant que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Election des membres titulaires

Sont candidats :

Florence GOURLIN
Jean-Luc GUIPPAUD
Frédéric RAUL

Suit le vote

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19 POUR

Ont été élus membres titulaires : Mme F. GOURLIN -M. J-L GUIPPAUD – M.F. RAUL

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_23_1-DE

S²LOW

Election des membres suppléants

Sont candidats

Mme L. BONNASSIEUX
M. M. MASSIES
Mme L. SIRAC-VOURIOT

Suit le vote

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19 POUR

Ont été élus membres suppléants : Mme L. BONNASSIEUX - M. M. MASSIES - Mme L. SIRAC-VOURIOT

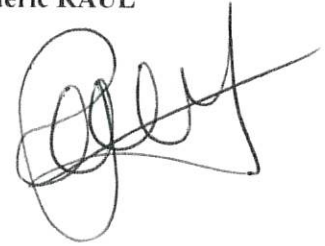
Le Maire

Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance

Frédéric RAUL



Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_24-DE

S²LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -24

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Dadou

M. Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Lautrec au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue.

Considérant que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

M. Jean-Luc GUIPPAUD
Mme Charlotte SCHUSTER

Le conseil municipal procède à l'élection :

M. Jean-Luc GUIPPAUD a obtenu 19 voix
Mme Charlotte SCHUSTER a obtenu 19 voix.

Sont élus pour représenter la commune de Lautrec au sein du Syndicat Mixte du Dadou

- **M. Jean-Luc GUIPPAUD.**
- **Mme Charlotte SCHUSTER**

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026	
Reçu en préfecture le 01/04/2026	
Publié le 01/04/2026	
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_25-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -25

Objet : Désignation du correspondant Défense

M. Le Maire informe le conseil municipal qu’il doit désigner un correspondant « Défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l’esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l’esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. le Maire demande s’il y a un candidat.

M. Alexis CASSAN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Désigne **M. Alexis CASSAN** – Correspondant Défense

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_26-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -26

Objet : Désignation du délégué au CNAS

M. Le maire informe le conseil municipal que le CNAS (Comité Nationale d’Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu’il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Commune doit désigner un interlocuteur dénommé « délégué du CNAS » chargé d’assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.



M. Le Maire demande qui est candidat.

M. Frédéric RAUL se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- nomme **M. Frédéric RAUL** délégué de la commune auprès du « CNAS »

Le Maire
Thierry DAGUZAN

Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL



Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_27-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 2^{ème} mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -27

Objet : Désignation du correspondant à l’Association des Plus Beaux Village de France

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un Conseiller chargé de représenter la Commune auprès de l’Association des « plus beaux village de France ».

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Mme Betty GUEZENNEC se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme **Mme Betty GUEZENNEC**, correspondante de la commune auprès de l’Association des « plus beaux village de France ».

Le Maire

Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance

Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_28-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -28

Objet : Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements de l'agence Tarn Habitat Graulhet -CALEOL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'agence Tarn Habitat Graulhet a sollicité la commune pour la désignation d'un représentant auprès de la CALEOL.

Il précise que la CALEOL est la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. C'est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux.

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Mme Laurence BONNASSIEUX se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme **Mme Laurence BONNASSIEUX**, représentante de la commune au sein de la CALEOL -Tarn Habitat Graulhet.

**Le Maire
Thierry DAGUZAN**



**Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL**

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_29-DE



Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES - Patrick VISENTIN - Marie-Noelle MALBERT - Laurence BONNASSIEUX - Maxime DEBAR - Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE - Alexis CASSAN - Betty GUEZENNEC - Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT - Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES - Frédéric RAUL - Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -29

Objet : Désignation d'un correspondant Tempête Enedis

M. Le Maire indique qu'à la suite de la tempête de 1999, Enedis a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des mairies.

L'objectif est de mieux se comprendre et d'accélérer le dépannage par un meilleur partenariat sur le terrain notamment grâce aux informations fournies par les mairies qui font gagner du temps aux équipes sur le terrain.

M. Le Maire précise que le conseil municipal doit désigner un correspondant « Tempête » -titulaire et suppléant

M. Le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : M. Jean-Luc GUIPPAUD

Est candidat en qualité de représentant suppléant : M. Aléxis CASSAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne :

M. Jean-Luc GUIPPAUD – correspondant « Tempête Enedis » – Titulaire

M. Aléxis CASSAN – correspondant Tempête Enedis -suppléant

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_30-DE

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -30

Objet : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22).

Les attributions dont le maire peut être chargé portent sur tout ou une partie des compétences citées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les différentes délégations qui pourraient lui être accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à M. Le Maire :

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune contre elle devant toutes les juridictions civiles et pénales et pour les juridictions du tribunal administratif.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal délègue ce pouvoir quel que soit le montant des indemnités.

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par le conseil municipal.

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets communaux quel que soit leur nature et pour des subventions ne dépassant pas 200 000€.

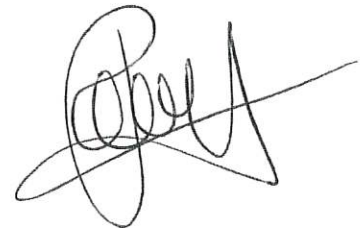
27°- De procéder, dans les limites de 500m² de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL



Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026	
Reçu en préfecture le 01/04/2026	
Publié le 01/04/2026	
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_32-DE	

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -32

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif de la Commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits »

Compte tenu de ces dispositions, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

- Comité Départemental d'Archéologie du Tarn : 3 000€ TTC
- STPR : 1 444.80€ TTC
- ALTRAD : 864€ TTC
- BARDOU TP : 3 026.40€ TTC

Et ce avant le vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Le Maire
Thierry DAGUZAN



Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

Le secrétaire de séance
Frédéric RAUL

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 081-218101392-20260330-DELIB2026_33-DE

S²LO

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents : Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC - Jean-François MOLEY-Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noëlle MALBERT – Laurence BONNASSIEUX – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Alexis CASSAN – Betty GUEZENNEC – Florence GOURLIN- Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL – Charlotte SCHUSTER

Excusée :

Mme S. CHEMLA SAGNES qui a donné pouvoir à M.P. SAGNES

Délibération 2026 -33

Objet : Révision loyer -appartement n°4

M. Le Maire rappelle que la commune de Lautrec est propriétaire de quatre appartements, dont trois sont actuellement vacants et nécessitent des travaux de rénovation.

L'appartement n°4 d'une surface de 105m², inoccupé depuis l'été dernier, a déjà fait l'objet d'une réhabilitation complète. Le montant total des travaux (fournitures : placo, peintures, convecteurs, et main-d'œuvre réalisée en régie) s'élève à 8 062,30 €.

Le loyer mensuel actuel de ce logement est fixé à 533,05 €.

Compte tenu des travaux réalisés et de l'amélioration du confort du logement, il est proposé au conseil municipal de fixer un nouveau loyer à 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (B. GUEZENNEC-M. DEBAR) – 3 ABSTENTIONS (C. SCHUSTER-L. SIRAC-VOURIOT- A. CASSAN) :

- Décide de fixer le loyer de l'appartement n°4 à 600€/mois.

Le Maire

Thierry DAGUZAN



Le secrétaire de séance

Frédéric RAUL

Pour extrait conforme, fait en Mairie 31 mars 2026

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai